

**COMPTE – RENDU**  
**SEANCE DU JEUDI 6 MARS 2008**

L'an deux mil huit, le six du mois de mars, à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal dont les noms suivent sur convocation qui leur a été adressée le vingt-six novembre deux mil sept et sous la présidence de Monsieur le Docteur Denis SCHWENCK, Maire.

Etaient présents : Marie-Pascale SCHATZ – Philippe DUVILLARD  
Albert LEINEN, Adjoint  
Elisabeth CHENAL – Fabienne HUBER – Claude MATIEU – Christian WECHTLER – Yvette FLORIAN - Michel FERRY – Christian CHENAL, Nathalie STEIN, Conseiller Municipaux.  
Procurations : Pascal GAUTIER à M. Denis SCHWENCK.  
Absent excusé : Jean-Luc AUGER.  
Absents non excusés : Denis HOURT Gilles - HUIN - Jean-Charles BONNET.  
Secrétaire de séance : Nathalie BENFERHAT.

**1a) – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2007 : BUDGET : GENERAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2007,  
le Maire ayant quitté la salle des séances et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Albert LEINEN, Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2007, lequel se décompose comme suit :

	<b>investissement</b>	<b>fonctionnement</b>
Dépenses	<b>640 566,95</b>	<b>1 011 106,62</b>
Recettes	<b>693 568,00</b>	<b>1 257 568,85</b>
Excédent	<b>53 001,05</b>	<b>246 462,23</b>
Résultat global de clôture Excédent de :	<b>299 463,28 €</b>	

**1b) – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2007 : BUDGET : EAU**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2007,  
le Maire ayant quitté la salle des séances et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Albert LEINEN, Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2007, lequel se décompose comme suit :

	<b>investissement</b>	<b>fonctionnement</b>
Dépenses	<b>962,00</b>	<b>8 212,97</b>
Recettes	<b>27 309,55</b>	<b>163 835,81</b>
Excédent	<b>26 347,55</b>	<b>155 622,84</b>
Résultat global de clôture Excédent de :	<b>181 970,39 €</b>	

**1c) – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2007 :**  
**BUDGET : ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2007,

le Maire ayant quitté la salle des séances et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Albert LEINEN, Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2007, lequel se décompose comme suit :

	<b>investissement</b>	<b>fonctionnement</b>
Dépenses	<b>2 788,95</b>	<b>25 683,69</b>
Recettes	<b>8 358,88</b>	<b>53 711,16</b>
Excédent	<b>5 569,93</b>	<b>28 027,47</b>
Résultat global de clôture Excédent de :	<b>33 597,40 €</b>	

**1d) – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE**  
**2007 : BUDGET : CAMPING**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2007,

le Maire ayant quitté la salle des séances et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Albert LEINEN, Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2007, lequel se décompose comme suit :

	<b>investissement</b>	<b>fonctionnement</b>
Dépenses	<b>94 468,98</b>	<b>11 365,56</b>
Recettes	<b>3 956,93</b>	<b>74 595,10</b>
Excédent		<b>63 229,54</b>
Déficit	<b>90 512,05</b>	
Résultat global de clôture Déficit de :	<b>27 282,51 €</b>	

**2a) – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2007 :**  
**BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2007 a été réalisée conjointement par Monsieur Jean-Michel BRUN et par Madame Christiane GERMAIN, Receveurs à Sierck-les-Bains et, que le compte de gestion établi par ces derniers est conforme au compte administratif du budget général de la commune.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur pour le budget général de la commune, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2007 et, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**2b) – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2007 :**  
**BUDGET : EAU**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2007 a été réalisée conjointement par Monsieur Jean-Michel BRUN et par Madame Christiane GERMAIN, Receveurs à Sierck-les-Bains et, que le compte de gestion établi par ces derniers est conforme au compte administratif du budget général de la commune.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur pour le budget général de la commune, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2007 et, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**2c) – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2007 :**  
**BUDGET : ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2007 a été réalisée conjointement par Monsieur Jean-Michel BRUN et par Madame Christiane GERMAIN, Receveurs à Sierck-les-Bains et, que le compte de gestion établi par ces derniers est conforme au compte administratif du budget général de la commune.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur pour le budget général de la commune, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2007 et, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**2d) – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2007 :**  
**BUDGET : CAMPING**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2007 a été réalisée conjointement par Monsieur Jean-Michel BRUN et par Madame Christiane GERMAIN, Receveurs à Sierck-les-Bains et, que le compte de gestion établi par ces derniers est conforme au compte administratif du budget général de la commune.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur pour le budget général de la commune, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2007 et, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**3a) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE**  
**L'EXERCICE 2007 : BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2007,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de :

	246 462,23 €
Résultat de l'exercice (excédent) :	246 462,23 €
Excédent au 31.12.2007 :	246 462,23 €

Décide d'affecter à l'unanimité, le résultat comme suit :

Virement à la section investissement (compte 1068) 246 462,23 €

**3b) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE**  
**L'EXERCICE 2007 : EAU**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2007,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de :

	155 622,84 €
Excédent antérieur reporté :	144 588,35 €
Résultat de l'exercice (excédent) :	11 034,49 €

Décide d'affecter à l'unanimité, le résultat comme suit :

Affectation à l'excédent reporté (ligne 002) 155 622,84 €  
Excédent au 31.12.2007 : 155 622,84 €

**3c) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE**  
**L'EXERCICE 2007 : ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2007,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de : 28 027,47 €

Excédent antérieur reporté	43 230,02 €
Résultat de l'exercice (déficit)	15 202,55 €
Excédent au 31.12.2007	28 027,47 €

Décide d'affecter à l'unanimité, le résultat comme suit :

Virement à section investissement (compte 1068) : 28 027,47 €

### **3d) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2007 : BUDGET CAMPING**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2007,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de :

	63 229,54 €
Excédent antérieur reporté	57 387,51 €
Résultat de l'exercice (excédent)	5 842,03 €
Excédent au 31.12.2007	63 229,54 €

Décide d'affecter à l'unanimité, le résultat comme suit :

Virement à la section d'investissement (compte 1068) 63 229,54 €

### **4 – PROJET DE DECLASSEMENT DE LA RD 64 EN VUE DE SON RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE SIERCK-LES-BAINS**

Monsieur le Maire expose que la RD 64, de la limite communale avec RETTEL à la RD 654, soit un linéaire de 590 mètres aura une fonction de desserte essentiellement locale suite à la réalisation de la déviation de RETTEL, projet déclaré d'Utilité Publique le 19 février 2007. Ce tronçon a vocation à intégrer la voirie communale de SIERCK-LES-BAINS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : EMET un avis favorable **sous condition d'une réfection à neuf du linéaire de 590 mètres** au projet de déclassement-reclassement de la RD 64, de la limite communale de RETTEL à la RD 654, soit un linéaire de 590 mètres,

**ARTICLE 2** : DECIDE en conséquence, le classement de la RD 64, de la limite communale avec RETTEL à la RD 654, soit un linéaire de 590 mètres, dans la voirie communale.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à signer tous les arrêtés, actes et pièces nécessaires à la réalisation dudit projet

### **5 – FIXATION DU TAUX DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par un décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Il propose au Conseil Municipal de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100 % du plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé, ci-dessus.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et, après en avoir délibéré :

Décide et adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

#### **6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE – EXERCICE 2008. AMENAGEMENT D'UN ACCES AU PARVIS DE L'EGLISE POUR LES PERSONNES HANDICAPES**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un accès au parvis de l'église pour les personnes handicapés lequel est chiffré à 168 200 € hors taxes, soit 201 167.20 € toutes taxes comprises.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Subvention au titre de la DGE 2008
- Subvention du Conseil Général,
- La charge résiduelle pour la commune sera couverte par l'emprunt.

#### **7 – DEMANDE DE SUBVENTION :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'exercice de 2008, qui seront imputées à l'article 6574 du budget communal :

- ✓ Association de l'Amicale de la St JEAN : 5.000,00 €
- ✓ Prévention Routière : 100,00 €

#### **8 – DEMANDE DE CONVENTION AVEC LA SPA**

Monsieur le Maire expose

Après avoir pris connaissance du courrier en date du 18 février dernier dans lequel, le SIVU de Moineville nous fait part de son avis défavorable à notre demande d'adhésion.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de fourrière animale avec la « S.P.A. » de Thionville.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité d'opter pour un partenariat avec la SPA de Thionville et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière animale.

#### **9 – CONVENTION DE PARTENARIAT : LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE LA MOSELLE**

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat mis en place par la Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle proposant une cotisation annuelle pour les communes de 5000 habitants de 131 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte la convention de partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

#### **10 – VALEUR NOMINALE DE L'ACTION SODEVAM**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'attestation de Monsieur Hervé MELCHIOR, Directeur de la SODEVAM, certifiant que la valeur nominale de l'action de la société est de 27.25 € au 31.12.2008.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal approuve la valeur nominale de l'action de la SODEVAM, à la somme de : 27.25 €

## **11 – AVENANT A LA CONVENTION DES RESTOS DU COEUR**

Par délibération en date du 22 octobre 2007, le Conseil Municipal a consenti une mise à disposition d'un local pour les « Restos du Cœur » de Sierck-les-Bains par une convention signée en date du 24 octobre 2007, pour y exercer l'aide alimentaire. Compte tenu de l'ampleur de cette activité et face à l'augmentation des demandes.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée une modification de la convention de mise à disposition du local pour les « Restos du Cœur », par un avenant modifiant l'ouverture du local.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité la modification de ladite convention par un avenant portant sur la modification des jours d'ouverture du local à savoir :

- ✓ De deux après-midi par semaine au lieu d'un après-midi,